

DEPARTEMENT
CANTON
Romorantin-Lanthenay
COMMUNE
Romorantin-Lanthenay

REPUBLIQUE FRANCAISE

Liberté - Egalité – Fraternité

033/2024

ARRETE DU MAIRE

OBJET : Libertés Publiques et Pouvoirs de Police : Autres Actes Règlementaires

Travaux de rénovation – 6 Rue du 8 Mai 1945

Prolongation de l'arrêté n° 723/2023 du 14/11/2023 et de l'arrêté initial n° 466/2023 du 11/08/2023

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2122-24, L 2213-1 et L 2213-2 ;

Vu le Code de la route ;

Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967, modifié et complété, relatif à la signalisation routière ;

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière – Livre I – 6^{ème} et 8^{ème} parties ;

Vu la loi n° 82 – 213 du 2 mars 1982, modifiée, relative aux droits et libertés des Communes, des Départements, et des Régions ;

Vu la demande de M. Daniel JAN, 9 Boulevard Pierre Brosselette, 91290 ARPAJON pour prolonger l'arrêté n° 723/2023 ;

Considérant qu'il est nécessaire de prolonger les dates des travaux à l'article n°1 de l'arrêté n°723/2023 du 14/11/2023 afin que M. Daniel JAN puisse terminer ses travaux ;

Considérant qu'il est nécessaire de réglementer le stationnement, la circulation et la circulation piétonne, afin de permettre des travaux de rénovation, 6 Rue du 8 Mai 1945, du jeudi 1^{er} février 2024 au dimanche 31 mars 2024 ;

Afin de préserver la sécurité publique ;

- A R R E T E -

Article 1 : La date de fin de l'arrêté stipulée à l'article n°1 de l'arrêté n° 723/2023 est prolongée du jeudi 1^{er} février 2024 au dimanche 31 mars 2024 ;

Les autres prescriptions de l'arrêté sont maintenues ;

Article 2 : Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie et tout agent de la force publique, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté ;

Article 3 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif d'Orléans dans un délai de 2 mois à compter de sa notification ou publication. Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet <https://www.telerecours.fr>.

A ROMORANTIN-LANTHENAY, le 08 janvier 2024

Par délégation du Maire,
L'Adjoint



Philippe SEGUIN

Le Maire,
Certifie, sous sa responsabilité, le caractère
exécutoire de cet acte

12 JAN. 2024

Publié ou notifié le

Date de mise en ligne sur le site internet : 16 JAN 2024